**DECISION DU MAIRE**

**MDE-2025-01**

**Délégation de pouvoirs concernant le directeur général au Conseil municipal**

En vertu de l’article 284.5 de la partie VI.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités,* relatif au pouvoir d’une municipalité en vertu de l’article 229 concernant le directeur général, le Maire prend la décision suivante :

1. Déléguer au Conseil municipal, en consultation avec le Maire, son pouvoir de nommer et de congédier le directeur général, conformément aux article 229 et 284.5 de la *Loi de 2001 sur les municipalités.*

Conformément à la législation, le Maire conserve le pouvoir de révoquer cette délégation en tout temps.

La présente décision entre en vigueur le 23 juin 2025.

*Document original signé par le Maire Robert Lefebvre*

Robert Lefebvre, Maire

Daté le 23 juin 2025